

# PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

## Conditions et modalités

### LES CONDITIONS :

- Signer le formulaire de demande et d'autorisation de prélèvement,
- Transmettre un RIB (un seul RIB par famille peut être enregistré),
- Pour cette modalité de paiement, les montants des factures émises sont indivisibles.

### LES MODALITES :

Le premier prélèvement sera effectif à 5 jours suivant la date de son émission.  
Les prélèvements suivants seront effectifs à 2 jours après leurs émissions.

Les factures émises au mois échu, vous sont transmises par mail ou par courrier et sont consultables sur votre portail famille.

Ces factures seront prélevées aux alentours du 20 du mois suivant.

*Ex : la facture du mois de janvier sera prélevée à partir du 20 février.*

*Ce délai vous permet de consulter le détail de votre facture.*

En cas de rejet du prélèvement par la banque, les frais bancaires vous seront imputés.

Dès le deuxième rejet bancaire cette modalité de paiement sera annulée.

Le prélèvement peut être révoqué ou suspendu à tout moment par simple mail à : [administratif@parej.fr](mailto:administratif@parej.fr)

Nous restons disponibles pour toute demande d'information supplémentaire au 05.34.43.88.70 ou par mail : [administratif@parej.fr](mailto:administratif@parej.fr)

